

## Déclaration de naissance

### Comment indiquer aux Impôts un changement d'adresse ?

#### Impôt sur le revenu : déclaration 2017 des revenus de 2016 - 26 avril 2017

Les règles relatives à l'imposition sur le revenu sont susceptibles d'être modifiées (loi de finances 2018 et lois de finances rectificatives).

Les informations contenues dans cette page sont à jour pour la déclaration 2017 des revenus de 2016.

Cette page sera modifiée en 2018 pour la déclaration des revenus de 2017.

Mis à jour le 01 janvier 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Si vous avez déménagé en 2015 ou 2016, vous devez en informer les services fiscaux et l'indiquer sur votre déclaration de revenus.

\* **Cas 1** : En ligne

\*\* **Cas 1.1** : À tout moment

Vous pouvez informer les Impôts de votre déménagement à tout moment.

Vous pouvez faire la déclaration depuis votre espace Particulier sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou en utilisant le service de changement d'adresse en ligne

Téléservice : [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#) (particuliers)

Téléservice : [Changement d'adresse en ligne](#) (particuliers)

\*\* **Cas 1.2** : Lors de votre déclaration de revenus

Vous en informez également les Impôts lorsque vous faites votre déclaration de revenu. Au début de votre télédéclaration, vous êtes invité à déclarer votre changement d'adresse.

Téléservice : [Déclaration 2017 en ligne des revenus](#) (particuliers)

\* **Cas 2** : Par courrier

Si vous faites votre déclaration de revenus sur formulaire papier, vous informez les Impôts de

votre déménagement de la manière suivante :

- Si vous avez déménagé au cours de l'année 2016, l'adresse pré-imprimée n'est pas celle de votre domicile au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Vous devez donc indiquer l'adresse exacte et la date du déménagement.
- Si vous avez changé d'adresse après le 1<sup>er</sup> janvier 2017, vous devez indiquer votre adresse actuelle et la date du déménagement. Vous recevrez les courriers de l'administration fiscale à votre nouvelle adresse.

## **Pour en savoir plus**

- [Le site des impôts : impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) - Information pratique - Ministère chargé des finances
- [Impôt sur le revenu : dépliants d'information](#) - Information pratique - Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique 2017 - Déclaration des revenus de 2016](#) - Information pratique - Ministère chargé des finances
- [Déclarer mes revenus](#) - Information pratique - Ministère chargé des finances

## **Services et formulaires en ligne**

- **[Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)**  
- Téléservice
- **[Changement d'adresse en ligne](#)**  
- Téléservice
- **[Déclaration 2017 en ligne des revenus](#)**  
- Téléservice
- **[Déclaration 2017 des revenus de 2016 \(papier\)](#)**

- Formulaire - Cerfa n°10330\*21 - N°2042

- **Simulateur de calcul pour 2017 : impôt sur les revenus de 2016**

- Module de calcul

## Voir aussi...

- **Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer (particuliers)**

## Où s'adresser ?

### Impôts Service

- Pour des informations générales

### Par téléphone

**0 810 467 687** (0 810 IMPOTS)

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

depuis l'étranger : + 33 (0)8 10 46 76 87



**Mairie  
de Nargis**

1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04

[accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F383>